URSSAF

Provence-Alpes-Côte d'Azur

LIGUE SUD PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR FFR

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Union de Recouvrement de Sécurité Sociale et Allocations Familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur,
20, avenue Viton - 13299 MARSEILLE CEDEX 20
Ci-après dénommée « **L'Urssaf Paca** » représentée par
Monsieur Philippe KORCIA en sa qualité de Président
Monsieur Dominique CLÉMENT en sa qualité de Directeur,

d'une part,

Et

La Ligue Provence Alpes Côte d'Azur Sud de Rugby
579 avenue Jean Moulin – 83220 LE PRADET
Ci-après dénommé « **Ligue Paca Sud de Rugby** » représentée par
Monsieur Henry MONDINO en sa qualité de Président,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- **La Ligue Provence Alpes Côte d'Azur Sud de Rugby** est chargée de la promotion, l'animation, l'initiation et la gestion du rugby sur 6 départements (Alpes Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches du Rhône, Hautes Alpes, Var et Vaucluse) regroupant 120 clubs, dont deux professionnels (RCT et Provence Rugby Aix-Marseille), et 28 000 licenciés.

- **L'Urssaf Paca** a pour principale mission la collecte des cotisations et contributions destinées au financement de la Sécurité sociale. Elle a également une vocation de prévention et de lutte contre le travail illégal et la fraude. Son objectif est de concilier un haut niveau de recouvrement et l'adaptation à la situation des cotisants afin de préserver un tissu économique dynamique.

Afin de renforcer la qualité du service rendu à leurs ressortissants et renforcer la lutte contre le travail illégal, la fraude et la concurrence déloyale, les parties signataires souhaitent affirmer leur collaboration dans le cadre d'une convention de partenariat portant sur leurs missions de contrôle et sécurisation et s'engager à faciliter la coordination de politiques d'accompagnement en faveur des clubs de rugby de la région Paca, par la prévention et la détection de leurs difficultés.

ARTICLE 1 : CREATION D'UN POINT UNIQUE DE CONTACT

Afin de faciliter la mise en œuvre de la présente convention, l'Urssaf Paca d'une part, et la Ligue Paca Sud de Rugby d'autre part, mettent en place un point unique de contact :

Pour l'Urssaf Provence Alpes Côte-d'Azur :

- Directeur du site 83 (en suppléance Responsable site 83)

Pour la Ligue P Provence Alpes Côte d'Azur Sud de Rugby:

- Président de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur, Vice-Président de la Fédération Française de Rugby

(Renvoi en annexe pour les coordonnées et les mails)

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les différentes composantes du partenariat et définir les modalités de coopération entre l'Urssaf Paca et la Ligue Paca Sud de Rugby vis-à-vis de leur public commun, notamment dans les domaines suivants :

- **L'accompagnement des clubs de rugby amateurs**
- **Le contrôle et la prévention Urssaf**

Concernant l'accompagnement, l'Urssaf Paca et la Ligue Paca Sud de Rugby s'accordent sur l'intérêt d'une approche préventive de nature à limiter les difficultés et situations contentieuses et s'inscrivent dans une démarche collaborative construite autour des axes suivants :

- **Accompagner** les clubs de rugby avec une politique de conseil et de prévention sur la réglementation pour améliorer leur sécurisation juridique et dans l'accomplissement des formalités administratives
- **Améliorer** la connaissance et l'application de la législation sociale dans le cadre du contrôle afin d'en diminuer l'appréhension, tout en privilégiant progressivement les contrôles sur pièces (hors contrôles de travail dissimulé)
- **Favoriser** l'utilisation des démarches dématérialisées (déclarations, paiements, compte en ligne)
- **Renforcer** la lutte contre le travail dissimulé
- **Concevoir** un dispositif efficace pour traiter les difficultés éventuelles rencontrées par les entreprises

En outre, le présent partenariat est l'occasion, pour les parties signataires, d'instaurer une véritable coopération entre leurs structures dans le but d'améliorer la qualité de leurs services.

ARTICLE 3 – ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS DE RUGBY AMATEURS

Dans le cadre de cette convention, la Ligue Paca Sud de Rugby s'engage à promouvoir et faciliter auprès de clubs de rugby amateurs de la région Paca, l'accompagnement spécifique proposé par l'Urssaf Paca.

3.1 Actions d'information et de sécurisation juridique

A la demande de la Ligue Paca Sud de Rugby, l'Urssaf Paca diffusera de l'information juridique sur les évolutions de législation sociale.

L'Urssaf Paca est également en mesure de participer à des réunions d'information organisées par la Ligue Paca Sud de Rugby pour le besoin de ses adhérents.

De manière plus poussée, sur le fondement d'une question juridique posée par la Ligue Paca Sud de rugby, l'Urssaf Paca procède à une étude approfondie et communique une réponse écrite.

La Ligue Paca Sud de Rugby peut diffuser cette position écrite aux clubs de rugby de la région.

3.2 Prévention et traitement des difficultés économiques

Un des engagements de l'Urssaf Paca est de tendre vers plus d'efficacité dans l'accompagnement des entreprises, tant pour la prévention que la résolution de leurs difficultés.

Cette politique d'accompagnement, de détection et d'assistance repose sur certains principes :

- Améliorer le recouvrement des créances publiques en mettant en place un recouvrement amiable adapté à la typologie et aux difficultés rencontrées par les entreprises *(délais de paiement par anticipation, délais sur mesure pour les parts patronales exclusivement, demande d'une garantie en fonction du montant de la dette et de la durée des mensualités)*
- Fluidifier la relation avec le cotisant et développer des services prédictifs, préventifs, personnalisés et participatifs
- Améliorer la détection, le traitement et le suivi des entreprises en difficulté en développant les échanges avec les partenaires institutionnels ou professionnels

La détection des difficultés rencontrées par les entreprises, repose sur un partenariat solide, gage de la réussite de l'action de l'Urssaf Paca.

A ce titre, toute demande émanant de la Ligue Paca Sud de Rugby, sera prise en considération, sous réserves des dispositions législatives et réglementaires prévues et à venir.

3.3 Mise à disposition d'une offre d'accompagnement des clubs en fragilité

Proche de la réalité et des difficultés des clubs de rugby de la région, la Ligue Paca Sud de Rugby est considérée comme un relais efficace en matière de prévention des difficultés.

A ce titre l'Urssaf Paca met à disposition une offre visant à :

- Faciliter la transmission des signalements
- Sécuriser et accélérer leur prise en charge
- Mettre en place un accompagnement individualisé et adapté à chaque situation

Le périmètre du dispositif s'articule sur la mise en place de délais de paiement visant à apporter de manière conjoncturelle, une solution aux problèmes de trésorerie des clubs de rugby.

Sont exclues du champ :

- Les demandes relatives à des problématiques liées à des contrôles en cours ou à venir
- Les demandes résultant d'une décision administrative (notamment une décision de la commission de recours amiable)
- Les demandes de délais incluant des parts ouvrières

Les demandes entrant dans le périmètre de l'offre sont formulées à partir d'une « fiche de liaison ». L'Urssaf Paca met à disposition de la Ligue Paca Sud de Rugby, ce document, qui est à compléter avec l'entreprise adhérente.
(Fiche en annexe)

Une fois complétée, cette fiche est transmise par le partenaire sur une adresse mail dédiée :
sae.paca@urssaf.fr

La réception de ces demandes sera confirmée au partenaire, via un Accusé de réception.
Une analyse et/ou traitement de la demande sera assurée sous 48 heures, avec la garantie de la confidentialité des éléments transmis par l'entreprise.

Le partenaire sera informé de la finalisation du traitement de la demande de son adhérent.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET PREVENTION URSSAF

La lutte contre le travail dissimulé et la prévention de la concurrence déloyale sont un axe fort de ce partenariat dans lequel l'Urssaf Paca et la Ligue Paca Sud de Rugby sont fortement engagées.

A ce titre, des actions pourront être déployées en matière de :

- Actions communes auprès des clubs de rugby
- Echanges d'information sur les actions de contrôle
- Actions de signalement auprès de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs

4.1 Actions communes d'information/ formation :

En matière de contrôle et de prévention Urssaf, les deux partenaires peuvent organiser conjointement des actions de sensibilisation, dans le cadre d'une approche préventive, y compris pour la prévention des risques de travail illégal

Des actions de formation conjointes pourront être organisées auprès des dirigeants et des personnes en charge de la gestion administrative et de l'application de la législation sociale en entreprise. La Ligue Paca Sud de Rugby assure la promotion et la mise à disposition ses locaux pour l'organisation des formations.

De même des actions d'information communes pourront être mises en place sur les principaux motifs de redressement relevés identifiés lors des contrôles respectifs, les précautions à prendre par les clubs de rugby ainsi que sur les évolutions de législation sociale en vue d'améliorer la sécurisation juridique des entreprises.

4.2 Information contrôle et travail illégal

L'Urssaf Provence Alpes Côte d'Azur et la Ligue Paca Sud de Rugby se transmettront tout élément d'information et de prévention nécessaire à la bonne réalisation de leur activité de lutte contre la fraude et la prévention de la concurrence déloyale.

4.3 – Actions de signalement auprès de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs

Dès lors qu'un contrôle effectué met en évidence une situation d'absence majeure de maîtrise de l'application de la législation sociale ou d'anomalies importantes observées dans un club, l'Urssaf procède à un signalement de la situation auprès de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs.

Les pièces procédurales ne sont pas transmises pour préserver la confidentialité et le secret à observer entre l'Urssaf et le cotisant contrôlé. Il appartient donc au Comité de prendre attache auprès du club pour obtenir les dites pièces.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION ET EVALUATION DES OBJECTIFS COMMUNS

Un point d'échanges annuel aura lieu, afin de permettre d'évaluer l'exécution de la présente convention et, le cas échéant, de préciser, compléter ou modifier les domaines de coopération initialement envisagés.

La présente convention n'exclut pas que de nouvelles conventions spécifiques soient signées en parallèle sur des sujets le nécessitant.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATIONS, LITIGES, MODALITES FINANCIERES

6.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature des parties, et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

6.2 – Conditions de dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

6.3 – Modification de la convention et nullité

Toute modification apportée à la convention fera l'objet d'un avenant négocié entre les parties.

6.4 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

6.5 – Modalités financières

La présente convention est conclue à titre gratuit, sans contrepartie financière.

Fait au Pradet, le 25 novembre 2019, en 2 exemplaires originaux

Le Président de la Ligue Paca Sud de Rugby
Henri MONDINO

Pour le Président de l'Urssaf Paca
Philippe KORCIA,
Le Président de l'Urssaf Paca Site de Toulon
Thierry TRAHIN

Le Directeur de l'Urssaf Paca
Dominique CLEMENT